



## RÈGLES QUI RÉGISSENT L'A.A.A.S.

1 – L' Association Arménienne d'aide Sociale est un organisme apolitique, reconnu d'utilité publique par décret du 8 juin 1956.

2 – Il n'est toléré aucune discussion d'ordre politique ou confessionnelle au sein de l' Association.

3 – L' Association a une vocation sociale et de bienfaisance qui se matérialise par la gestion de Maisons de Retraite qui représente son activité principale et des aides matérielles aux personnes nécessiteuses, à des étudiants ayant des moyens insuffisants, aux écoles Arméniennes et l'octroi de secours ponctuels aux réfugiés ou nouveaux émigrés.

4 – L'importance de son action humanitaire est liée aux dons que reçoit l' Association et qui sont déductibles des revenus imposables.

5 – La cotisation minimum est de :

- 16 € pour les étudiant et les retraités.
- 32 € pour les membres adhérents.
- 150 € pour les membres donateurs
- 1000 € pour les membres bienfaiteurs (membre à vie).

6 – La qualité de membre se perd par :

- démission.
- non paiement de cotisation.
- radiation pour motif grave.

7 – La modification éventuelle du montant de la cotisation est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle.